



Nouveaux montants de la « prime d'attractivité » (Arrêté du 14 décembre 2021)

Alors que le gouvernement et le ministre refusent d'accéder aux légitimes revendications des personnels (augmentation de 21% de la valeur du point d'indice, augmentation immédiate indiciaire mensuelle de 183€ net pour tous), Blanquer a institué avec son Grenelle la « prime d'attractivité », notamment pour les PE, les PsyEN et certains enseignants contractuels.

Un premier arrêté, publié le 12 mars 2021 définissait le montant de la prime d'attractivité versée mensuellement à compter de mai 2021 :

Echelon PE ou PsyEN	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
Classe normale 2 ^{ème} échelon	1 400 €	116,67 €
Classe normale 3 ^{ème} échelon	1 250 €	104,17 €
Classe normale 4 ^{ème} échelon	900 €	75 €
Classe normale 5 ^{ème} échelon	700 €	58,33 €
Classe normale 6 ^{ème} échelon	500 €	41,67 €
Classe normale 7 ^{ème} échelon	500 €	41,67 €

Cet arrêté prévoyait également une prime d'attractivité pour les enseignants contractuels relevant du décret du 29 août 2016 et du dernier alinéa de l'article 1er du décret du 19 mars 1993 ainsi que pour les maîtres mentionnés à l'article R. 914-57 du code de l'éducation :

Indice brut détenu	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
Inférieur ou égal à 408	800 €	66,67 €
De 409 à 412	750 €	62,50 €
De 413 à 441	700 €	58,33 €
442	650 €	54,17 €
De 443 à 469	600 €	50 €
De 470 à 471	550 €	45,83 €
De 472 à 500	500 €	41,67 €
501	450 €	37,50 €
De 502 à 591	400 €	33,33 €

Un nouvel arrêté, publié le 14 décembre 2021, fixe de nouveaux montants pour la prime d'attractivité, qui sont valables à compter de février 2022 :

Echelon PE ou PsyEN	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
Classe normale 2 ^{ème} échelon	2 200 €	183,33 €
Classe normale 3 ^{ème} échelon	2 050 €	170,83 €
Classe normale 4 ^{ème} échelon	1 500 €	125 €
Classe normale 5 ^{ème} échelon	1 100 €	91,67 €
Classe normale 6 ^{ème} échelon	900 €	75 €
Classe normale 7 ^{ème} échelon	900 €	75 €
Classe normale 8 ^{ème} échelon	400 €	33,33 €
Classe normale 9 ^{ème} échelon	400 €	33,33 €

Cet arrêté fixe également les nouveaux montants de la prime d'attractivité pour les enseignants contractuels relevant du décret du 29 août 2016 et du dernier alinéa de l'article 1er du décret du 19 mars 1993 ainsi que pour les maîtres mentionnés à l'article R. 914-57 du code de l'éducation :

Indice brut détenu	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
Inférieur ou égal à 408	1 200 €	100 €
De 409 à 412	1 150 €	95,83 €
De 413 à 441	1 100 €	91,67 €
442	1 050 €	87,50 €
De 443 à 469	1 000 €	83,33 €
De 470 à 471	950 €	79,17 €
De 472 à 500	900 €	75 €
501	850 €	70,83 €
De 502 à 591	800 €	66,67 €
592	750 €	62,50 €
593	700 €	58,33 €
De 594 à 595	650 €	54,17 €
596	600 €	50 €
597	550 €	45,83 €
De 598 à 599	500 €	41,67 €
600	450 €	37,50 €
Supérieur ou égal à 601	400 €	33,33 €

Pour le SNUDI-FO, le compte n'y est pas !

La prime d'attractivité est d'un montant dérisoire pour beaucoup de personnels qui la touchent. Par ailleurs, une grande partie des collègues en sont exclus ! Toujours rien pour les AESH !

Le SNUDI-FO maintient ses revendications :

- Augmentation de 22,68% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 !
- Augmentation immédiate de 183€ indiciaires nets mensuels pour tous, comme l'ont obtenu les hospitaliers !
- Un vrai statut de fonctionnaire avec un vrai salaire pour les AESH !